

## La qualité de l'eau du robinet sur le bassin Loire-Bretagne sur les paramètres nitrates et pesticides (et leurs métabolites pertinents) - Synthèse 2024

### 1/ Description des installations d'eau potable du bassin Loire-Bretagne

Sur le bassin Loire-Bretagne, l'alimentation en eau potable d'environ 13 millions d'habitants repose sur l'exploitation de plus de :

- **5 900 captages** prélevant dans des nappes d'eau souterraine ou des ressources superficielles (fleuve, rivière, lac, barrage) ; 91,3 % d'entre eux, soit 96,5 % des débits d'eau produits, bénéficiaient au début de l'année 2024 de périmètres de protection et de servitudes opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique réglementant les activités susceptibles de provoquer une pollution à proximité de ces captages ;
- **3 300 stations de production d'eau potable** ; les traitements ont pour objectifs d'éliminer de l'eau brute prélevée, les agents biologiques et chimiques susceptibles de constituer un risque pour la santé et de maintenir la qualité de l'eau produite au cours de son transport jusqu'au robinet du consommateur ;
- **4 300 réseaux de distribution** (ensemble de canalisations et d'équipements) permettant de desservir en eau la population.

### 2/ Suivi sanitaire de l'eau potable

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, de façon à en garantir sa qualité pour la population ; c'est l'aliment le plus contrôlé en France. Ce suivi comprend :

- **la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)** : la PRPDE est la personne, publique ou privée, responsable de la production ou de la distribution d'eau. C'est, sauf exception, une collectivité en lien avec un exploitant public ou privé selon des termes contractuels ;
- **le contrôle sanitaire** mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) en toute indépendance vis-à-vis des PRPDE.

La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des limites et des références de qualité fixées par la réglementation pour une soixantaine de paramètres (bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques).

La fréquence du contrôle sanitaire varie selon le volume d'eau distribué par les installations de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution.

Des mesures strictes sont prévues par la réglementation pour préserver la santé de la population lors de dépassements des limites de qualité. En l'absence de consignes particulières de la PRPDE, du maire ou de l'ARS (ou éventuellement du médecin pour les nourrissons), l'eau du robinet peut être consommée sans risque par la population.

Cette synthèse présente les résultats du contrôle sanitaire exercé par les ARS du bassin Loire-Bretagne.

### **3/ Qualité de l'eau du robinet sur le bassin Loire-Bretagne en 2024 vis-à-vis des pesticides et métabolites pertinents**

#### *3.1. Seuils et modalités de gestion des pesticides*

Les **pesticides et leurs métabolites pertinents** sont soumis à des limites de qualité réglementaires dans les eaux distribuées de 0,1 µg/L<sup>1</sup> par substance et 0,5 µg/L pour la totalité des substances recherchées.

Les **métabolites non pertinents** ne sont pas soumis à la limite de qualité de 0,1 µg/l, et ne sont pas inclus dans le paramètre somme des pesticides. Ils sont soumis au respect de la valeur indicative de 0,9 µg/L.

Lorsque l'exigence de qualité n'est pas respectée, ponctuellement ou plus régulièrement dans le temps, le responsable de la distribution de l'eau est tenu :

- de prendre des mesures appropriées et d'informer les consommateurs,
- de mettre en œuvre un programme d'amélioration pour rétablir la qualité des eaux distribuées.

S'agissant des pesticides et métabolites de pesticides pertinents dans les eaux destinées à la consommation humaine, tout dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/L est comparé à une valeur sanitaire de gestion, propre à chaque molécule et établie par l'ANSES ou par le ministère chargé de la santé, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé. En l'absence de solution technique permettant le respect de la limite de qualité, la collectivité doit mettre en place un plan d'actions encadré par arrêté préfectoral de dérogation pour assurer un retour à la conformité dans les meilleurs délais. A noter que les possibilités de dérogation sont désormais plus restreintes et qu'en cas d'impossibilité de la mettre en œuvre, seule une mise en demeure peut être engagée pour résoudre la non-conformité.

S'agissant des métabolites non pertinents, en cas de dépassement de la valeur indicative de 0,9 µg/L, l'eau peut continuer à être consommée, mais la collectivité est invitée à mener des actions correctives proportionnées aux enjeux locaux.

#### *3.2. Résultats du contrôle sanitaire vis-à-vis des pesticides et métabolites pertinents*

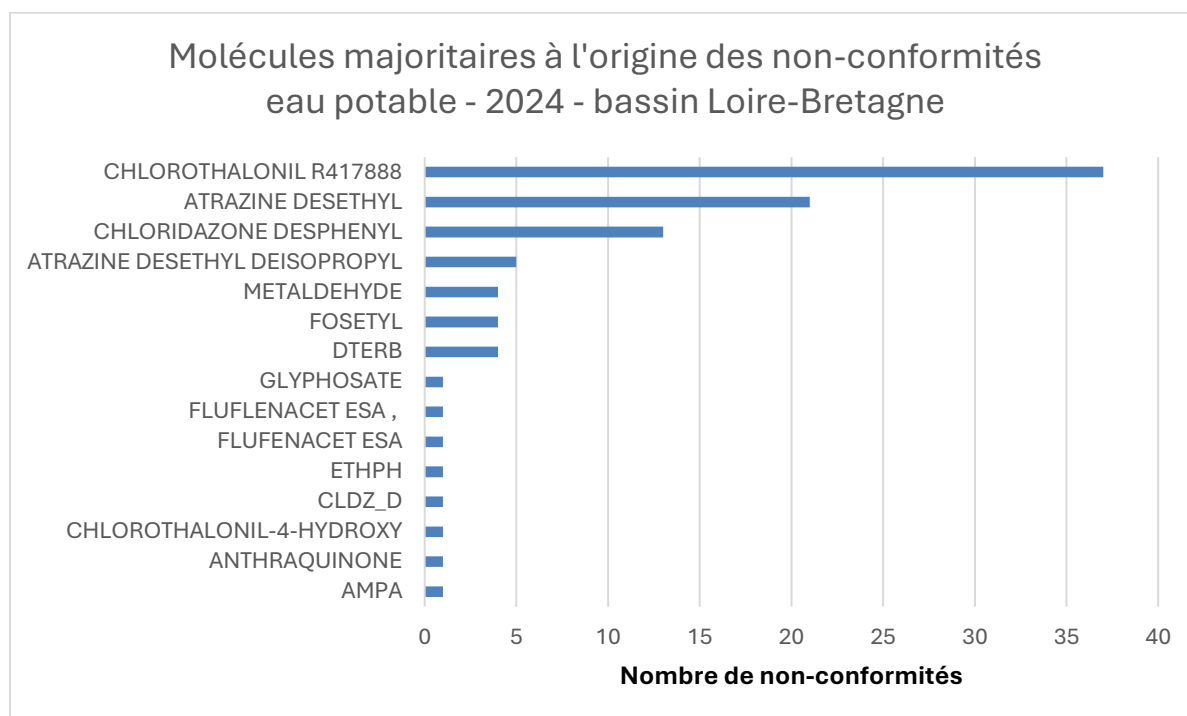
*Préambule : à la suite d'une nouvelle expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en avril 2024, tenant compte des dernières connaissances scientifiques, le métabolite R471811 du chlorothalonil n'est plus considéré comme pertinent. Les données présentées dans le cadre de ce bilan n'incluent donc pas ce métabolite de pesticides.*

---

<sup>1</sup> à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore, l'heptachlorépoxyde pour lesquelles une limite de qualité à 0,03 µg/L est fixée

En 2024, près de 273 800 personnes (soit 2% de la population du bassin) ont été alimentées par une eau non conforme plus de 30 jours dans l'année. Pour autant, ces dépassements des limites de qualité n'ont pas nécessité une restriction de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson.

Sur le bassin Loire-Bretagne, quatre principales molécules sont à l'origine de ces non-conformités, ce sont majoritairement des métabolites de pesticides pertinents. Il s'agit du métabolite R417888 du chlorothalonil, des métabolites de l'atrazine (atrazine déséthyl et atrazine déséthyl déisopropyl) et de la chloridazone désphényl (cf. graphique ci-dessous). A noter que les molécules mères de ces principaux métabolites (chlorothalonil, atrazine, chloridazone) sont interdites d'usage à ce jour.



Aucune non-conformité n'a été observée sur les départements d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes du bassin (cf. carte en Annexe 1). Les régions Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine représentent respectivement près de la moitié et un quart de la population concernée par ces non-conformités (cf. tableau 1) :

**Tableau 1 : population concernée par les non-conformités pesticides plus de 30 jours sur l'année 2024 par région - bassin Loire-Bretagne**

Région	Population concernée par les non-conformités	Part régionale de la population du bassin exposée
<b>Centre-Val de Loire</b>	154 222	56,3%
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	60 466	22,1%
<b>Bretagne</b>	27 228	9,9%
<b>Pays de la Loire</b>	16 481	6,0%
<b>Normandie</b>	8 840	3,2%
<b>Bourgogne-Franche Comté</b>	6 616	2,4%
<b>Total bassin Loire-Bretagne</b>	<b>273 853</b>	<b>100%</b>

Le détail des données par département est disponible en annexe 2.

#### 4/ Qualité de l'eau du robinet sur le bassin Loire-Bretagne en 2024 vis-à-vis des nitrates

##### 4.1. Seuils et modalités de gestion des nitrates

Les **nitrates** sont soumis à une limite de qualité réglementaire fixée à 50 mg/L dans les eaux distribuées.

Au-delà de cette valeur, la consommation de l'eau du robinet par les femmes enceintes et nourrissons est déconseillée.

Le dépassement d'une valeur de 100 mg/L entraîne une restriction de consommation de l'eau pour toute la population.

##### 4.2. Résultats du contrôle sanitaire vis-à-vis des nitrates

Environ 140 000 habitants (1,1% de la population du bassin) ont été alimentés en 2024 par une eau présentant une concentration maximale supérieure à 50 mg/L, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson, pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Aucun dépassement de la valeur de 100 mg/L n'a été observé en eau distribuée.

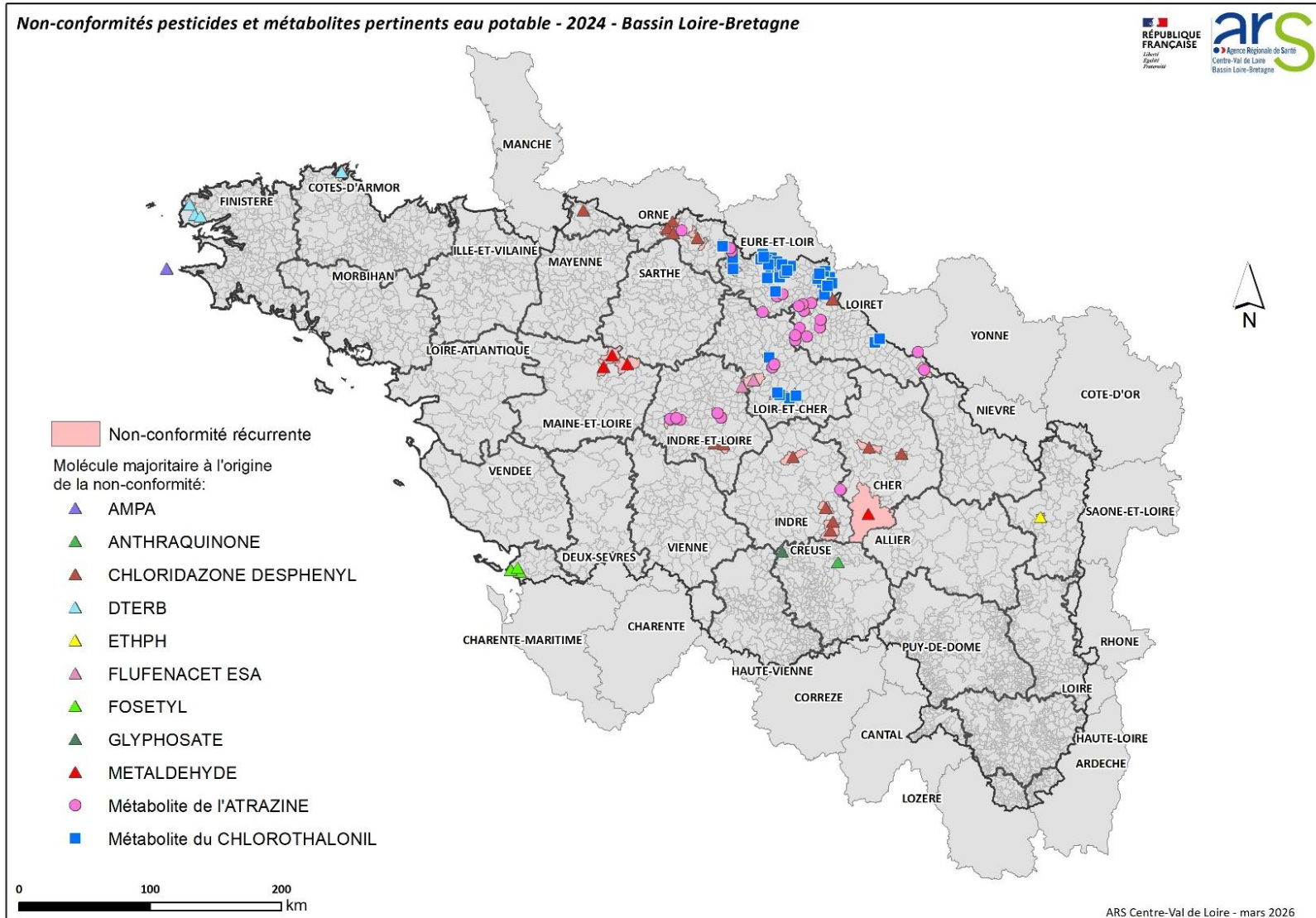
Aucune non-conformité n'a été observée sur les départements des régions Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie et Bretagne du bassin (cf. carte annexe 3). La région Centre-Val de Loire représente plus des ¾ des populations concernées par ces non-conformités (cf. tableau 2) :

**Tableau 1 : population concernée par les non-conformités nitrates récurrentes (concentration moyenne annuelle supérieure à 50 mg/L) sur l'année 2024 par région - bassin Loire-Bretagne**

Région	Population concernée par les non-conformités nitrates	Part régionale de la population du bassin exposée
<b>Centre-Val de Loire</b>	108 613	77,6%
<b>Pays de la Loire</b>	14 138	10,1%
<b>Auvergne-Rhône Alpes</b>	12 825	9,2%
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	4 468	3,2%
<b>Total bassin Loire-Bretagne</b>	<b>140 044</b>	<b>100%</b>

Le détail des données par département est disponible en annexe 4.

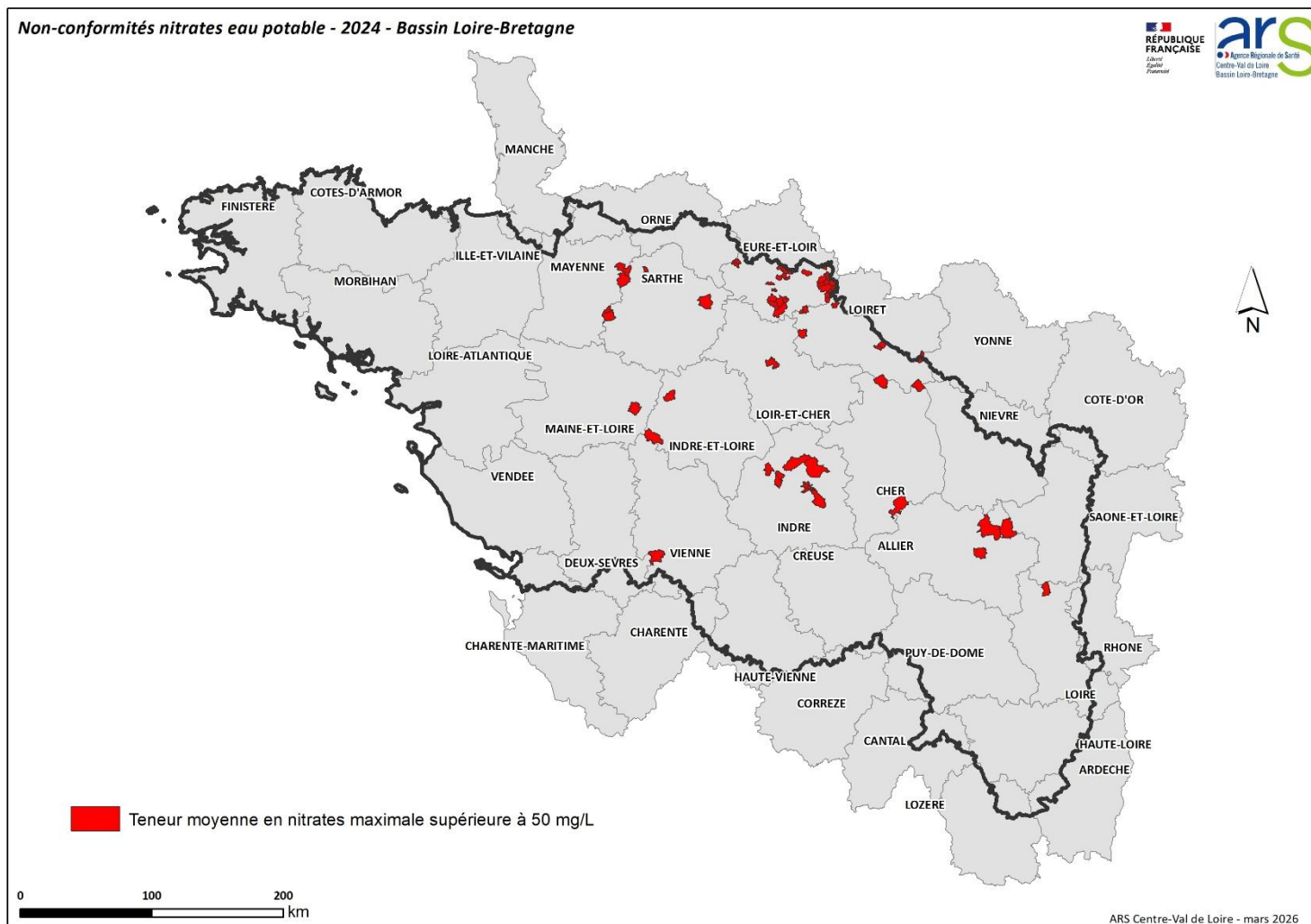
Annexe 1 :



**Annexe 2 : Nombre d'unités de distribution d'eau potable et population concernée par des non-conformités pesticides et métabolites pertinents plus de 30 jours sur l'année 2024 par département - bassin Loire-Bretagne**

<b>Non-conformités pesticides</b>		
<b>Département</b>	<b>Nombre d'unités de distribution</b>	<b>Population associée</b>
Saône-et-Loire	1	6 616
Côtes d'Armor	1	7 925
Finistère	4	19 303
Cher	3	59 512
Eure-et-Loir	33	22 723
Indre	5	8 570
Indre-et-Loire	8	19 845
Loir-et-Cher	8	22 524
Loiret	15	21 048
Charente-Maritime	4	59 875
Creuse	2	591
Orne	9	8 840
Maine-et-Loire	3	16 481
<b>Total Bassin Loire Bretagne</b>	<b>96</b>	<b>273 853</b>

### Annexe 3



**Annexe 4 : Nombre d'unités de distribution d'eau potable et population concernée par des non-conformités nitrates sur l'année 2024 par département - bassin Loire-Bretagne**

<b>Non-conformités nitrates</b>		
<b>Département</b>	<b>Nombre d'unités de distribution</b>	<b>Population associée</b>
Allier	3	9 995
Loire	1	2 830
Cher	2	4 404
Eure-et-Loir	28	28 849
Indre	14	63 680
Indre-et-Loire	2	4 592
Loir-et-Cher	1	1 496
Loiret	8	5 592
Vienne	1	4 468
Maine-et-Loire	1	4 488
Mayenne	4	3 608
Sarthe	2	6 042
<b>Total bassin Loire-Bretagne</b>	<b>67</b>	<b>140 044</b>